

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°87-412 du 8 Décembre 1987

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,
Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du
Président de la République pour compter du
9 Décembre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent,

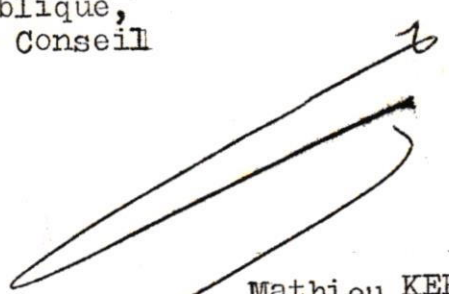
DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président
de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,
pour compter du 9 Décembre 1987, dès le départ de la Délégation Prési-
dentielle.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - CP/ANR 6 - SA/CC/PRPB 4 - SGCEN 4 - SPD 2 -
CPC-PFC 4 - IGE et ses Sections 4 - DC/MIL/PR 1 - JORPB 1